

## 2 COMMUNES DE L'AGGLO RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ANNÉE 2018

L'arrêté interministériel a été publié le 9 août au Journal Officiel, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2018. Il peut ouvrir droit à la garantie des assurés et il appartient aux personnes impactées par un sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurances dans un délai de 10 jours.

2 communes d'Alès Agglomération ont été reconnues en état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés. A ce titre, il appartient aux personnes impactées par un tel sinistre d'effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurances dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Les communes concernées sont :

- Alès
- Boisset-et-Gaujac

Téléchargement

**Téléchargez l'Arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

(PDF – 152 Ko)

[Cliquez ici](#)

A lire aussi

- [10<sup>e</sup> RIVE : un très grand cru sur le Pôle Mécanique](#)
- ["HydroPop" : le CNRS scrute le débit des rivières](#)
- [9<sup>e</sup> édition de la bourse aux greffons](#)
- [32<sup>es</sup> journées de l'Arbre, de la Plante et du Fruit](#)
- [Alès, ville "porte des étoiles"](#)